

Portant création et organisation du Comité National de Pilotage (CNP) du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS).

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n°2007-26 du 23 juillet 2007, portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifiée et complétée par la loi n°2008-47 du 24 novembre 2008 ;
- Vu le Décret n° 2011-001/PRN du 7 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre; Chef de Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2013-327/PM/ du 13 aout 2013, portant composition du Gouvernement, modifié et les décrets modificatifs subséquents 2013 ;
- Vu le Décret n° 2011-077/PRN/MEL du 25 mai 2011 déterminant les attributions du Ministre de l'Elevage;
- Vu le Décret N° 2011-078/PRN/ du 25 mai 2011, portant organisation du Ministère de l'Elevage, modifié et complété par le décret N° 2013/502/PM/ MEL du 04 novembre 2013 ;
- Vu le décret n°2013-258/PRN/MEL du 12 juillet 2013 portant adoption du document de la Stratégie de Développement durable de l'Elevage (SDDEL- 2013-2035) ;
- Vu le décret n°2014-447/PRN/MH/A/MEL du 04 juillet 2014 portant adoption du document de la Stratégie Nationale de l'Hydraulique Pastorale 2014-2035 ;
- Vu l'accord de Prêt signé le 24 juin 2015, entre le Gouvernement de la République du Niger et l'Agence Internationale pour le Développement (IDA) pour le financement du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel ;
- Vu l'arrêté n°...../MEL/SG/DEP/DL du **3 0 NOV 2015**, portant création et organisation du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS).

Sur Proposition du Secrétaire Général

ARRETE

Article premier : Il est créé auprès du Ministre de l'Elevage, un Comité National de Pilotage(CNP) du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel.

Art 2 : le Comité National de Pilotage a pour objectif d'assurer la mise en œuvre coordonnée du PRPAS dans ses zones d'intervention. A ce titre, il a pour principales missions :

- de veiller à l'atteinte des objectifs du projet ;
- d'assurer la conformité avec les orientations nationales ;
- d'approuver le programme du travail et le budget annuels ;
- d'examiner les bilans d'activités des campagnes, notamment les rapports d'audits des comptes et les rapports de suivi évaluation ;
- de formuler des propositions d'adoption et de réorientation éventuelles du projet.

Art 3 : le Comité National de Pilotage est composé comme suit :

Président : le Secrétaire Général du Ministre de l'Élevage,

Rapporteurs :

- le Directeur des Études et de la Programmation;
- le Coordonnateur National du PRAPS

Membres :

- le Conseiller Technique du Président de la République en charge de l'Elevage;
- le Conseiller Technique du Premier Ministre en charge de l'Elevage;
- le Conseiller Technique du Ministre de l'Elevage ;
- le représentant du Haut-Commissariat à l'I3N ;
- le représentant national du CILSS (CONA-CILSS) ;
- le représentant du Centre National de Spécialisation en Elevage (CNS-EL) ;
- le représentant du Ministère en charge de l'Economie et des Finances;
- le représentant du Ministère en charge de l'Agriculture;
- le représentant du Ministère en charge de l'environnement;
- le représentant du Ministère en charge de l'Hydraulique,
- le représentant de l'ONVN ;
- le représentant de l'ANZOOA ;
- le représentant des syndicats du secteur ;
- le représentant du RECA ;
- le représentant des Organisations des Producteurs du secteur de l'élevage ;
- le représentant de l'Interprofession bétail-viande, Cuirs et peaux(IPBVCP).

Observateurs :

- le Directeur Général du Centre de Multiplication du bétail ;
- le Directeur Général du Laboratoire Central de l'Élevage ;
- le Secrétaire Permanent du Code Rural ;
- le Directeur Général des Services vétérinaires;
- le Directeur Général de la Production et des Industries Animales ;
- le Directeur de la statistique d'élevage;
- le Directeur du BEEEL.

Art 4 : Le Comité National se réunit en session ordinaire deux fois par an sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoins.

Art 5 : Le Comité National de Pilotage peut faire appel à toute personne dont il juge les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Art 6 : Les frais de fonctionnement du Comité National de Pilotage sont pris en charge par le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel.

Art 7 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Elevage est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Ampliations :

CAB/PRN

CAB/PM

CAB/MAG/EL

SG/IGG/SGA/MEL

MAE/IA/NE

MAG

MEF

MHA

MESU/DD

BANQUE MONDIALE

Gouvernorats

Membres du CP

Toutes Directions Centrales

DRE

Chrono

MAHAMANE ELHADJI OUSMANE

